

Commune de BOUVIGNIES.
Procès-verbal du Conseil Municipal
du mercredi 15 janvier 2020

Le mercredi 15 janvier 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES s'est réuni dans la salle du conseil et des mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric PRADALIER.

Conformément aux articles L 2 121-10 et L 2 121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), la convocation a été affichée à l'extérieur de la mairie et adressée par écrit à chaque conseiller le 10 janvier 2020.

■ **Composition :**

		Présents	Procuration à	Absents
Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES »				
1	CAILLE Valérie	X		
2	CARON Philippe	X		
3	COUTEAU Odile	X		
4	DESFONTAINE Delphine	X		
5	DESMONS Valérie	X		
6	FENAIN Bruno	X		
7	HULOUX Martine	X		
8	HUMEZ Michel	X		
9	LONGUEPEE Jean	X		
10	LOSCUITO Martine	X		
11	LOUBERT André	X		
12	POLYN Franck		M. PRADALIER	
13	PRADALIER Frédéric	X		
14	SALMON Bernadette	X		
15	THERET Elodie		M. CARON	
16	VALIN Jean-Marie	X		
Liste « BOUVIGNIES avec vous »				
1	CORION François			X
2	RIME Claudine	X		
3	RZEPECKI Marie-Jeanne		MME RZEPECKI	

■ **Points abordés :**

1. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Chapitres (Dépenses)	Désignation Chapitres de dépenses	Rappel Budget 2019	Montant autorisé (Max.25%)
20	Immobilisations corporelles (logiciel)	4 932,00 €	1 233,00 €
21	Immobilisations corporelles (terrain, agencement accessibilité, réseaux de voirie, matériels divers ...)	145 713,25 €	36 428,31 €
23	Immobilisations en cours (travaux cabinet médical et city stade)	32 000,00 €	8 000,00 €

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 dans les limites indiquées ci-dessus.

Ce qui est approuvé par 16 voix pour (liste « Bien vivre à BOUVIGNIES ») et 2 abstentions (liste « BOUVIGNIES avec vous »).

2. CONVENTION POUR L'ADHESION AU SERVICE COMMUN COMMANDE AUPRES DE LA CCPC

Monsieur le Maire explique que la CCPC a créé un service commun « commande publique », dans une logique de sécurisation des procédures de marchés publics. Ce service a pour objectif de :

- définir la procédure la plus adaptée,
- rédiger les pièces administratives du dossier de consultation,
- publier les avis d'appel à concurrence et mettre en ligne les pièces de la consultation,
- donner un avis quant à l'analyse des offres,
- fournir des modèles de documents pour l'attribution et la notification de marchés.

Considérant que les communes qui adhèrent à ce service bénéficieront d'une assistance technique relative à ces objectifs, il est proposé d'adhérer à ce service commun « commande publique » dont le coût s'élève sur la base d'un forfait à la demi-journée de 225 €.

Le nombre de demi-journées nécessaires à l'instruction d'un dossier dépend de la taille du dossier. Pour Bouvignies, ne seront instruits par ce service que quelques dossiers minoritaires qui sont les plus gros dossiers à analyser (exemple : énergie, construction de bâtiments...).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

3. RECOURS AU PERSONNEL ENSEIGNANT POUR LA SURVEILLANCE A LA CANTINE SCOLAIRE

Vu le nombre d'enfants fréquentant la cantine scolaire, il est proposé de faire appel au service d'un enseignant pour la surveillance à compter du 20 janvier, à raison de 1 heure 30 par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La rémunération est fixée par le décret n°66-787 du 14/10/1966 et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26/07/2010 qui précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées selon l'activité et le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal. D'autre part, conformément aux dispositions en vigueur, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG et CRDS.

A la demande de Mme RIME, Monsieur le Maire répond qu'environ 140 enfants fréquentent le service et que les petits de maternelles passent en premier. Le menu est établi par une diététicienne de la société API.

Mme DESFONTAINE précise qu'il y a « des grands » qui sont responsables de tables pour aider les plus petits.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter le ou les enseignants pour assurer cette tâche selon les modalités reprises ci-dessus.

La séance est levée.